



## DELIBERATION N°2025-50

### Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Extrait du Registre des Délibérations

### CONSEIL SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le quatre décembre, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval dans les locaux du SEBV situés au 5 impasse des Mares, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOUD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1)+40

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

ARRIVE LE :  
29 DEC. 2025  
SOUS-PREFECTURE DE DREUX

En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 02/12/2025, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> réunion sont examinées sans vérification du quorum.

#### Présents : 11

Mme	DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	Ste GEMME-MORONVAL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	TREON
M.	RIGOUD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Île de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNE SUR EURE
M.	DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 13

Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÜE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Île de France	NOGENT LE ROI
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Île de France	LORMAYE
Mme MEZARD Marie-Laure	Suppléante de	M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Île de France	SAINT-PIAT
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. GARREAU Cyril	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CROISY SUR EURE
M. PUCHETA Xavier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M. LEFEBVRE Jules	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	HARDENCOURT COCHEREL

Également présents (sans voix délibérative) : 0Participaient également à la réunion :

Mme WALLET JEGOUZO, Mme LAZ, Mme AYMÉ

Patrick FAVREAU est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, exposée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Rappel de la Charte de l'élu local

Aux termes de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, la Charte de l'Elu local comprend le respect des engagements suivants :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

L'article 3 du décret n° 2022-1520 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé aux élus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,**

**Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R),**

**Considérant, la nécessité de reprendre une délibération pour choisir un référent déontologue pour les élus pour le nouveau syndicat créé ;**

**Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,**

**Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :**

**- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;**

**- soit un collège, composé de personnes.**

**Considérant que les missions de référent déontologie sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :**

- **De désigner Maître Juliette ALIBERT, Avocate au Barreau de Saint-Malo Dinan, 40 avenue Anita Conti -1<sup>er</sup> étage, 35400 SAINT -MALO comme référente du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre,**
- **De préciser que Maître Juliette ALIBERT exercera ses missions jusqu'au renouvellement du prochain Comité Syndical,**
- **De préciser que tout conseiller syndical pourra saisir Maître Juliette ALIBERT et les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié,**
- **De préciser que Maître Juliette ALIBERT percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.**

Le Président,

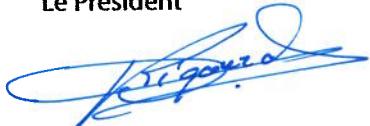


Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la sous -préfecture, le 99.12.25

Le Président



Daniel RIGOURD

**SEBV**  
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE



SEBV – Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | [secretariat@sebv28.fr](mailto:secretariat@sebv28.fr) | [www.sebv28.fr](http://www.sebv28.fr)